

Plan de sauvegarde des biens culturels

Emergency intervention for Cultural Heritage
2016.11.19_14ème rencontre des maisons d'écrivain

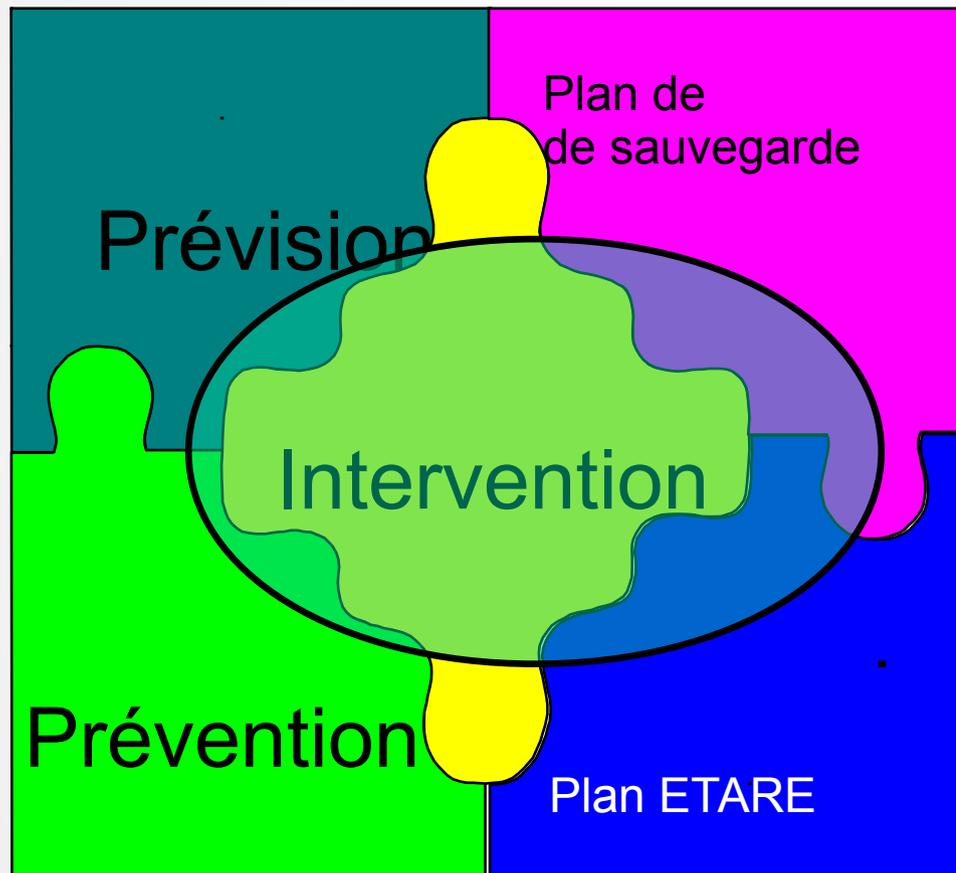


Lieutenant-colonel José Vaz de Matos

Le contexte

« la sécurité incendie des bâtiments

du public et des collections »



Prévention : limiter le risque pour la sécurité des personnes et des biens

Prévision : limiter le sinistre et prendre des mesures immédiates

Plan ETARE : connaître les risques et particularités d'un établissement

Plan de sauvegarde: apporter une aide à l'organisation et l'intervention des secours pour limiter les dégâts

Comment réaliser le plan de sauvegarde des œuvres



- Faire l'analyse du risque
- Faire un recensement des œuvres et collections
- Définir des priorités de protection/ évacuation
- Élaborer un dossier synthétique
- Former les personnels
- Prévoir un lieu de repli





Objets très particuliers



Œuvres à évacuer
(transport aisé)



Œuvres à protéger sur place
(trop lourdes ou trop volumineuses)



par grands ensembles
(salle, panneau, vitrine)



La formation



le personnel

A l'évacuation



A la protection



Qui former ?

les pompiers



(intervention dans la fumée)

Le contenu du plan de sauvegarde

- ➔ ■ **La liste des personnes à prévenir**
- ➔ ■ **La composition de l'équipe d'intervention**
- ➔ ■ **La liste des différents responsables**
- ➔ ■ **La liste du matériel indispensable**
- ➔ ■ **L'état des moyens de levage et transport**
- ➔ ■ **L'aire de stockage provisoire - transfert**
- ➔ ■ **Le recensement des abris et dépôts**
- ➔ ■ **L'organisation de l'évacuation**
- ➔ ■ **La rédaction de consignes et réalisation des plans**

En collaboration avec les sapeurs-pompiers

LE PLAN DE SAUVEGARDE

DOIT ÊTRE

**Une aide aux
intervenants**



**Efficace:
exercices
mise à jour**

**Un outil
opérationnel**

**Préparé par
l'établissement
avec les S.P.**

« Lorsque tout est prioritaire, alors tout devient secondaire »

Le matériel

malles, caisses et chariots



Le matériel

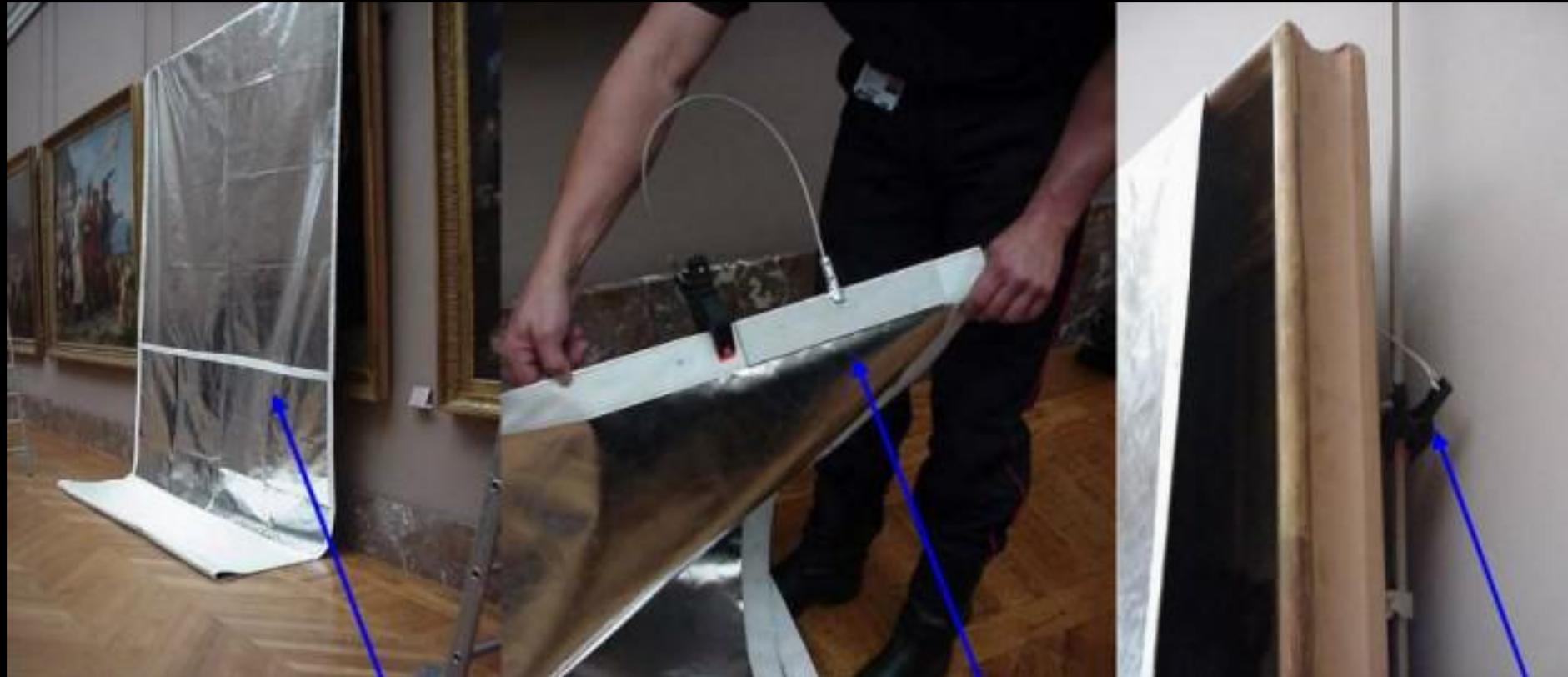


Fuite d'eau, inondation...



Incendie, fumées

Le matériel



2 panneaux collés
par bande velcro

Système de fixation:
Plaque sur velcro avec câble
et pince

Fixation sur tringle à
l'arrière du tableau au
moyen de la pince



Documents du ministère

de la culture

et de la communication

● La sécurité des personnes et des biens

Etablissements culturels

(musées, châteaux, cathédrales,
monuments historiques, bibliothèques, archives...)

Tome I



Analyse des risques
Mesures de prévention

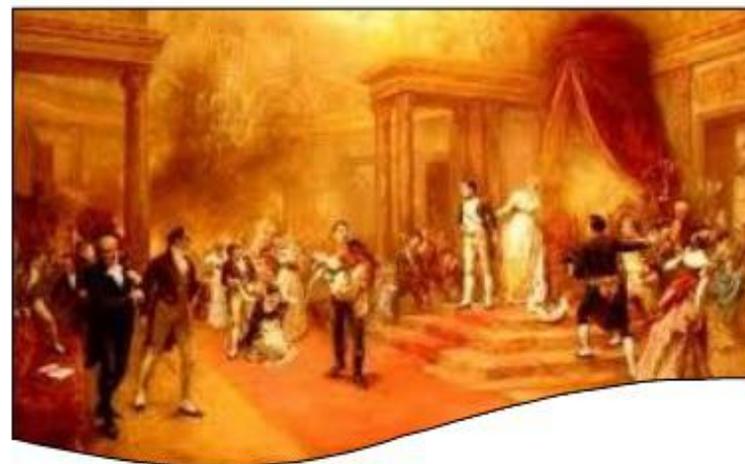
Direction Générale des Patrimoines
Département de la Maîtrise d'Ouvrage, de la
Sécurité et de la Sûreté

● La sécurité des personnes et des biens

Etablissements culturels

(musées, châteaux, cathédrales,
monuments historiques, bibliothèques, archives...)

Tome II



Le plan de sauvegarde des œuvres

Direction Générale des Patrimoines
Département de la Maîtrise d'Ouvrage, de la
Sécurité et de la Sûreté



MINISTÈRE DE LA CULTURE ET DE LA COMMUNICATION
Direction générale des patrimoines

LE PLAN DE SAUVEGARDE DES BIENS CULTURELS

Dans le cadre de la protection du patrimoine culturel, il est demandé à tous les chefs d'établissements culturels et aux conservateurs des cathédrales de réaliser leur plan de sauvegarde des biens culturels, qui sera le document opérationnel en situation d'urgence.

La protection du patrimoine culturel comprend trois types de mesures, qui se complètent :

- ✓ les mesures de prévention qui s'inscrivent dans la durée, indépendamment d'un sinistre.
- ✓ les mesures de prévision opérationnelle : c'est l'objet du plan de sauvegarde des biens culturels, véritable plan d'urgence et de gestion de crise.
- ✓ les mesures de retour à la normale.

La protection du patrimoine est un objectif rappelé dans le Plan ORSEC du Code de la Sécurité Intérieure.

Le plan de sauvegarde des biens culturels constitue une priorité du ministère de la culture et de la communication rappelée dans la Directive Nationale d'Orientation 2016-2017.

Le cadre d'action du plan de sauvegarde des biens culturels est celui des premiers moments du traitement d'un sinistre dans un établissement culturel : il consiste donc à établir des priorités d'action sur les biens culturels (œuvres, locaux, ...) pour prévoir les opérations de déplacement ou de protection sur place.

Le plan de sauvegarde des biens culturels doit être réalisé en coopération étroite avec les services de secours et être mis à leur disposition en cas d'intervention.

Il est à différencier du plan « ETARE » (ETablissement REpertorié), réalisé éventuellement et au cas par cas par les sapeurs-pompiers et destiné à faciliter leur intervention, mais il le complète logiquement.

Il n'existe pas de modèle « type » de ce document, tant la réflexion, la mise en forme et la mise en œuvre d'un plan de sauvegarde sont propres à chaque établissement et doivent être adaptées à ses spécificités (présence ou non de personnel permanent...), à ses caractéristiques particulières (fonds d'archives ou de bibliothèques, collections de musées, vestiges archéologiques, objets mobiliers et immeubles par destination, décors immeubles...), ainsi qu'aux contraintes des lieux.

Ce plan de sauvegarde constitue l'outil opérationnel qui orientera et facilitera les décisions prises par le commandant des opérations de secours et le chef d'établissement (ou son représentant) selon leur analyse de la situation du moment.

Ce plan intéressant « l'essentiel » à protéger ou à déplacer en cas de sinistre, il doit être réalisé sans attendre l'achèvement du processus de récolement.

Sa réalisation répond à une démarche de bon sens, qui vise à :

- faire une analyse des risques naturels, technologiques ou humains ;
- évaluer les moyens humains susceptibles d'être mobilisés en interne et en externe ;
- repérer les biens ou locaux à protéger, sur la base de l'inventaire des biens et de la connaissance des caractéristiques du ou des bâtiments ;
- définir des priorités de protection et/ou évacuation, en fonction de l'intérêt patrimonial des biens mais aussi de leur difficulté ou non à être évacués ;
- identifier les cheminements et lieux d'évacuation des biens qui peuvent être déplacés ;
- prévoir un lieu ou plusieurs lieux de repli, adaptés à la conservation des biens tant sur le plan de la sûreté que du climat ;
- prévoir un lot de matériel pour la protection ou l'évacuation des biens prioritaires ; la mutualisation des moyens entre établissements est à préconiser (archives départementales, musées, bibliothèques, monuments historiques dans une même commune ou un même département) en particulier pour les lieux de repli et les matériels spécifiques ;
- réaliser un dossier synthétique auquel sont joints les plans légendés et numérotés.

Le dossier synthétique peut utilement comprendre les éléments suivants :

- la liste des intervenants (annuaire de crise), leurs coordonnées et leur rôle, le nom en premier lieu des référents ;
- la liste des personnes à prévenir, en interne et en externe à l'établissement, susceptibles de se déplacer dans l'urgence (y compris les architectes, entreprises et restaurateurs) ;
- le plan d'accès au site et la situation générale sur Google Maps ou l'atlas des patrimoines ;
- les modalités d'accès (localisation des clés, alarmes...) ;
- l'implantation sur plan des biens à évacuer en priorité avec les moyens de les extraire et comment les manipuler (niveaux de priorité avec code couleurs ou autres) ;
- l'implantation sur plan des biens à protéger sur place en fournissant le matériel spécifique aux sapeurs-pompiers ;
- l'implantation sur plan du serveur et des logiciels à sauvegarder ;

- la liste du matériel indispensable pour la préservation des biens ;
- l'état et la localisation des moyens de levage et transport ;
- l'aire de stockage provisoire – transfert ;
- le recensement des abris et dépôts ;
- l'organisation de l'évacuation (en concertation étroite avec les sapeurs-pompiers);
- les consignes, fiches et plans.

Il ne doit pas contenir trop de textes, sinon à des fins pédagogiques de formation en amont.

L'intervention des secours se déroulera dans deux cadres d'action qui peuvent être combinés :

- **dans l'urgence** : protection ou évacuation des biens ou locaux directement concernés par le sinistre ;
- **dans une action d'anticipation.**

Il est important que le plan de sauvegarde soit actualisé en permanence en intégrant les biens culturels exposés à l'occasion d'événements particuliers -expositions temporaires par exemple – et les nouvelles acquisitions, de façon à être exploitable à tout moment.

Il est impératif d'assurer la formation des agents permanents de l'établissement ou du personnel relevant du desservant affectataire dans les cathédrales mais également des sapeurs-pompiers (connaissance des outils de décrochage des œuvres, manipulation,...) ; de même, **un exercice de mise en œuvre** (même partielle) du plan permettra de tester cet outil.

Merci de votre attention



Lieutenant-colonel José Vaz de Matos